

article. J'espère que nous pourrons nous former en comité plénier, pour pouvoir régler le sort de ce projet de loi.

**M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret):** Plaît-il à la Chambre que nous accédions à la demande du ministre?

**Des voix:** D'accord.

## LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL (SÉCURITÉ)

### LA SÉCURITÉ DANS LES ENTREPRISES FÉDÉRALES

**L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail)** a proposé que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill n° S-35, concernant la prévention des lésions professionnelles dans les ouvrages, entreprises et affaires relevant de la compétence fédérale.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Batten.)

Sur l'article 2—*Définitions.*

**L'hon. M. Starr:** Monsieur le président, peut-être les membres de ce parti pourraient-ils avoir une copie du projet de loi en discussion.

**M. le président:** Je devrais peut-être informer l'honorable représentant que les membres du comité recevront des copies dans quelques minutes.

**M. Barnett:** Pendant la distribution des copies de ce projet de loi, je pourrais peut-être dire un mot ou deux en ma qualité de membre du comité permanent qui a étudié cette mesure. Sous sa forme actuelle, les membres de ce parti considèrent ce projet de loi comme insuffisant au point de vue pratique. Comme l'a déclaré le ministre, le comité de l'autre endroit, ainsi que le comité permanent de cette Chambre l'ont étudié dans tous ses détails. Nous regrettons que la majorité parlementaire n'ait pas approuvé nos amendements. Cependant, nous voulons bien adopter ce projet de loi sans débat étendu. Nous sommes prêts à permettre au ministre et à son ministère de faire l'essai de cette mesure, sous sa forme actuelle. Nous aurons peut-être des observations à faire plus tard à son sujet quant aux moyens de l'améliorer. Sous sa forme actuelle elle représente une initiative constructive dans le domaine de la sécurité des employés du pays et nous savons gré de sa présentation en ce moment.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 7 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 8—*Comité spécial.*

**L'hon. M. Starr:** A propos de l'article 8, le gouvernement a-t-il l'intention d'établir des comités consultatifs?

**L'hon. M. Nicholson:** J'assure volontiers au député que nous nous intéressons énormément à cette mesure et que nous accueillerons certainement avec plaisir les conseils des représentants des employés et des employeurs.

**M. Crouse:** Mes observations ne vont peut-être pas porter sur l'article à l'étude, mais le bill dit qu'il s'applique à tous les ouvrages, entreprises et affaires relevant de la juridiction fédérale. J'imagine que l'industrie maritime est du nombre. Cette mesure s'appliquera-t-elle à une compagnie qui emploie des débardeurs, au cas où l'un d'entre eux serait blessé?

**L'hon. M. Nicholson:** Oui. D'après la définition du bill, les débardeurs au service de compagnies d'arrimage, seront inclus dans la catégorie générale de la navigation. C'est une loi de sécurité et, au moyen des dispositions de la mesure, nous cherchons à prévoir certaines mesures de sécurité.

(L'article est adopté.)

● (9.30 p.m.)

Les articles 9 à 31, inclusivement, sont adoptés.

L'article 1 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

**L'hon. M. Nicholson** propose la 3<sup>e</sup> lecture du bill.

**M. J. M. Forrestall (Halifax):** Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question en vue d'obtenir des explications sur l'article 30, mais nous sommes passés de l'article 28 à l'article 1 pendant que je prenais ma décision. Le ministre pourrait-il me dire si cette mesure englobera les navires relevant du contrôle du gouvernement fédéral et lui appartenant sous toute condition de réparation, de rééquipement ou de radoub dans un chantier maritime privé?

**L'hon. M. Nicholson:** Monsieur l'Orateur, les opérations dans les chantiers maritimes seraient certainement prévues. Cet article englobe généralement tout travail ou toute entreprise relevant de l'autorité législative du Parlement du Canada. Il est d'assez vaste portée pour inclure ces dispositions.

**M. Forrestall:** Je ne suis pas certain que la réponse du ministre englobe tout le secteur qui m'a préoccupé pendant bien des mois. Je